

PROCES-VERBAL DE LA 61^{ème} ASSEMBLEE GENERALE du 23 mars 2024 (sur exercice 2023)

Validé par le Comité directeur du 5 septembre 2024
Adopté par l'Assemblée générale du 22 mars 2025

A l'espace des Sept Arpents, 42 rue des Sept Arpents, 93500 PANTIN

Le 23 mars 2024, les membres mandatés de la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) se sont réunis en Assemblée Générale.

L'Assemblée générale est présidée par M. Jean-Philippe STEFANINI, assisté de Mme Dominique BRET, Secrétaire générale et de Mme Valérie BERGER-CAPBERN, Trésorière.

Comité directeur

- En présentiel

Jean-Philippe STEFANINI (Président), Dominique BRET (Secrétaire générale), Valérie BERGER-CAPBERN (Trésorière), Pierrick MERINO (Secrétaire-adjoint), Benjamin CLEMENT-AGONI (Trésorier-adjoint), Yves BOEHM, Bernard DAHY, Nelly DEVILLE, Vincent FREY, Fabrice LAPERGUE, Joël LE COZ, Sylvie MARCHESIN.

- En distanciel

Rémi BAUDOT, Pierre DELENNE, Céline DODIN.

- Absents excusés :

Sylvine BROUTE, Chantal BURBAUD, Dominique ETIENNE, Daniel POËDRAS, Joël POULAIN.

Direction technique nationale : Marie-Violaine PALCAU (DTN).

Personnel fédéral : Nathalie MATTON et Laureen VOLTINE, Thibault PROCUREUR (distanciel), Valérie SCHVARTZ (absente excusée).

Commissaire aux comptes : Aymeric JAMET (cabinet Auréalys).

Expert-comptable : David GEOFFROY (Cabinet Sopreca).

Vérificateurs aux comptes : Mathieu LEMERCIER (départ 13h15), Sandrine TAISSON (absente excusée).

Membres de la Commission de surveillance des opérations électorales : Evelyne CAMARROQUE (départ 14h15), Présidente, Maurice AUBRY et Jean-Marie TORRES (absents).

Commission Médicale : Catherine CHALOPIN (distanciel).

Membres d'honneur de la Fédération invités : Jean-Paul TERS, Michel CHARIAU (départ à 14h40) ; Marie-France CHARLES, Michel EDIAR, Alain MATTON, Sandrine TAISSON (absents excusés).

Représentants élus en Assemblée générale de Ligue (*les représentants élus mais absents ne sont pas mentionnés*)

- **Auvergne-Rhône-Alpes** (4 représentants, détenant 32 voix)
Céline DEGAND, Eric PERRIN, Olivier TARDY et Lucas TOULIER ANCIAN ; François GINTZBURGER (distanciel).
- **Bourgogne-Franche-Comté** (2 représentants, détenant 16 voix)
Françoise PAPILLON et Valérie POURRE.
- **Bretagne** (1 représentant, détenant 8 voix)
Gaëlle LE NAOUR.
- **Calédonienne** (aucun représentant élu en AG de Ligue - 4 voix)
- **Centre-Val de Loire** (pas de représentant, ligue non affiliée)
Régis FLAMENT (distanciel).
- **Grand-Est** (3 représentants, détenant 19 voix)
Lucas CHAPELOT, Victoire LEMERCIER et Philippe POGU.
- **Hauts-de-France** (1 représentant, détenant 8 voix)
Sophie DUREY.

- **Ile-de-France** (3 représentants, détenant 21 voix)
Stéphane DRUZETIC, André HERMET (départ à 14h45) et Thierry VERMEERSCH.
- **Normandie** (1 représentant, détenant 8 voix)
Agnès EUDIER.
- **Nouvelle-Aquitaine** (3 représentants, détenant 24 voix)
Stéphane BERTHELOT, Cyril HERVE et Anaïs MIRANDE ; Jean-François BATTISTA (distanciel).
- **Occitanie** (3 représentants, détenant 18 voix)
Jean-Louis BLEIN, Patrick CAPBERN et Isabelle CHAMPTIAUX.
- **Pays-de-la-Loire** (1 représentant, détenant 3 voix)
Yann RICHARD.
- **Provence-Alpes-Côte-d'Azur** (2 représentants, détenant potentiellement 14 voix)
Bernard LOPEZ et Jérôme MONCLAR (en distanciel).

Collège des membres associés (1 représentant désigné, détenant 1 voix)
Yann MAREIGNER.

Samedi 25 mars 2023 à 10h15 : Ouverture de la 61^{ème} Assemblée Générale

Au 31 décembre 2023, la FFCO comptait 9937 licenciés autorisant statutairement 32 représentants détenant 206 voix plus un représentant du Collège des membres associés détenant 1 voix.

10 ligues sur 13 sont représentées, ainsi que le Collège des membres associés, soit 23 représentants détenant 158 voix. Le quorum étant atteint, l'Assemblée générale peut valablement délibérer. Le président la déclare ouverte à 10h15.

1. Introduction

Le Président, Jean-Philippe STEFANINI, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants à cette Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'exercice 2023 en présentiel. Il demande à l'Assemblée Générale de se prononcer sur le fait de donner le droit de vote aux personnes en distanciel. La proposition est rejetée par 101 contre, 32 pour et 1 abstention

Le Président présente l'ordre du jour. Il propose que les modalités de vote soient à main levée sous le contrôle de la présidente de la commission des opérations électorales.

Il demande à l'Assemblée de rendre hommage à Bertrand PATURET, récemment disparu, pour tout son investissement au service de la Course d'Orient. En réponse à une question, il indique qu'il est possible de signaler les événements familiaux (naissance, décès) dans CO'Mag avec l'accord des familles.

Désignation des secrétaires de séance : Dominique BRET, Patrick CAPBERN.

Désignation des scrutateurs : Bernard DAHY, Cyril HERVE.

2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 mars 2023 (vote n°1)

VOTE n° 1 - 150 adoptions, 8 abstentions : Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25/03/2023 est adopté.

3. Rapport moral du Président, Jean-Philippe STEFANINI

Le Président présente à l'assemblée son rapport moral (cf. dossier AG).

Après lecture de celui-ci, des remarques sont formulées :

- C. HERVE (NA) demande des explications sur les actions à mener avec les acteurs locaux au regard des difficultés rencontrées avec l'Office National des Forêts.

- J.P. STEFANINI rappelle la mobilisation et les actions réalisées depuis plus de 2 ans. La fédération a travaillé avec la fédération des Chasseurs, dans le cadre de l'Association des Loisirs et Sports de Nature, ce qui a permis de rencontrer la secrétaire d'Etat à l'écologie puis l'ONF auquel un dossier a été remis, resté sans suite pendant plusieurs mois jusqu'à un contact pour un entretien autour de l'accès aux forêts. Ce dernier a permis de rétablir les contacts et d'obtenir un rendez-vous avec M. PFEIFFER de la direction juridique de l'ONF. Celui-ci a proposé que la FFCO rejoigne le groupe de travail ONF-fédérations autour du VTT, la première réunion ayant travaillé sur la définition

de la notion de sentiers, la seconde sur les frais de dossiers étant entendu, pour l'ONF, que les structures doivent payer puisque certains de leurs agents ne font que traiter les demandes d'autorisations d'accès. Toutefois, depuis janvier, la fédération n'a plus de nouvelles de l'ONF. Quelques avancées juridiques sont à noter : la découverte par l'ONF de notre mission de service public donc d'un paiement différent par rapport aux manifestations autres, l'idée d'une convention nationale s'imposant à toutes les délégations régionales.

En parallèle de ces actions, le CNOSF a été mobilisé ; sa commission Sports de Nature s'est réunie 3 fois, l'objectif étant, pour la fédération, d'obtenir une convention CNOSF-ONF. Cela avance très lentement car le CNOSF n'a pas de ressources à mettre à disposition pour cela.

De ce fait, cela a conduit à la préparation d'un dossier pour interpellier sénateurs et députés sur le sujet.

Le président conclut en indiquant que ce dossier prend beaucoup d'énergie pour le faire avancer. Les avancées possibles qui restent à confirmer consistent dans une tarification, s'il y en a une, inférieure pour les fédérations par rapport aux demandes privées ; dans la mise en place d'une convention nationale s'imposant localement. Il signale la tenue d'un colloque à l'Assemblée nationale, jeudi prochain, sur la dépénalisation de l'accès aux forêts dans lequel la FFCO sera représentée par Bernard DAHY.

- J.L. BLEIN (NA) indique qu'il y a un autre problème avec l'ONF, celui des coupes constituant des dommages importants aux forêts.

- Il est répondu que l'ONF a besoin de ressources financières. Le président complète ses propos précédents en signalant que, lors de la réunion avec M. PEIFFER, il a été acté qu'il n'y aura pas de facturation de prestations techniques sans visite commune.

- V. POURRE (BF) fait part de son expérience lors des championnats de France de CO à VTT où, suite à la demande d'un état des lieux, en entrée et sortie, aucun impact n'a été constaté ce qui est positif.

- M. CHARIAU propose, en plus des parlementaires, de solliciter le sous-préfet.

- J.P. STEFANINI répond qu'il est effectivement pertinent de "frapper à toutes les portes".

4. Rapport de gestion de la Trésorière, Valérie BERGER-CAPBERN

Avant son rapport de gestion, la Trésorière tient à présenter ses remerciements à toutes les personnes qui l'ont accompagnée dans sa mission de Trésorière : à M. JANET (Commissaire aux Comptes) pour ses conseils, à M. GEOFFROY (Expert-Comptable) pour son expertise et ses propositions d'orientation à Benjamin CLEMENT-AGONI (Trésorier adjoint) pour toute l'aide apportée et le travail effectué en commun, aux salariées de la FFCO pour leur dévouement, notamment Valérie SCHVARTZ (Comptable).

La Trésorière présente ensuite à l'assemblée les comptes de l'exercice clos (cf. dossier AG) et précise que celui-ci a un résultat excédentaire de 120 820,08 euros.

5. Rapport de l'Expert-comptable M. David GEOFFROY (SOPRECA)

M. GEOFFROY remercie la fédération pour la confiance que celle-ci lui a renouvelée. Il indique que les finances de la fédération sont saines, avec une gestion prudente depuis 20 ans. Il précise que ceci est très important, les facteurs exogènes étant forts et l'environnement très normatif. Il invite la fédération à continuer sur cette voie afin de se donner les moyens de ses ambitions. Il relève un niveau de recettes exceptionnel (+ 1,3 million), une stabilité des subventions (300 000€) mais la perte d'un cadre d'Etat.

Quelques précisions sont demandées :

- C. HERVE (NA) demande des explications sur les dépenses de développement. La trésorière rappelle que ces dépenses couvrent principalement la communication avec un salaire et les frais de télédiffusion plus le projet jeune. Pas de dépense 2023 ciblée sur le développement territorial.

- E. PERRIN (AURA) questionne par rapport au budget d'O'France (p. 130-132).

- M. GEOFFROY répond que le budget O'France a été considéré comme une entité à part avec ses propres dépenses et recettes dont les redevances fédérales ce qui a un double impact dans les comptes : les redevances O'France (52 000€) + le bénéfice (20 000€). La trésorière précise qu'en 2024, il n'y aura pas de Nationales donc moins de rentrées d'argent.

- St. BERTHELOT (NA) indique que l'absence d'O'France pour 2025 est dangereux pour la fédération.

- Il est répondu que ce sera négatif sur l'année mais pas dangereux pour les finances générales. Jean-Philippe STEFANINI complète en indiquant que cela fera des redevances en moins mais qu'un appel a été lancé pour trouver

une structure déconcentrée partante pour organiser avec la FFCO et que P. ROBIN, par mail, a signalé avoir contacté l'ONF par rapport à la possibilité d'une telle organisation.

6. Rapport du Commissaire aux comptes M. Aymeric JANET (AUREALYS)

M. JANET rappelle que son rôle consiste à valider et certifier les comptes. Il précise qu'il a réalisé un contrôle en février au cours duquel il n'a pas constaté d'anomalie significative. En conséquence, il atteste de la sincérité des comptes et les certifie sans réserve.

Il signale qu'il n'y a pas eu de nouvelle convention réglementée entre la FFCO et ses membres.

7. Rapport des vérificateurs aux comptes Mme Sandrine TAISSON et M. Mathieu LEMERCIER

M. LEMERCIER signale qu'avec S. TAISSON, ils ont procédé à la vérification des opérations comptables, courant février, pour contrôler la gestion des différents achats DTN, bureau directeur... Ils ont constaté que tout correspondait au règlement financier avec justesse et bonne foi, rigueur dans la gestion, à propos et bon sens.

En conséquence, Mme S. TAISSON et M. M. LEMERCIER, vérificateurs aux comptes, proposent à l'Assemblée Générale de donner quitus pour l'exercice comptable de l'activité 2023 et félicitent la trésorière, le trésorier-adjoint, la comptable, le secrétariat et la DTN pour la bonne gestion des comptes de la FFCO.

VOTE n° 2 - Rapport des comptes de l'exercice clos 2023 : 158 adoptions : adopté à l'unanimité.

VOTE n° 3 - Affectation du résultat : 158 adoptions : adopté à l'unanimité.

Après prise en compte de l'excédent de 120 820,08 € pour l'exercice clos le 31/12/2023 et d'un report à nouveau créditeur de 348 748,11 €, formant un total affectable de 469 568,19 €, il est proposé :

- d'affecter 100 000,00 € à un projet associatif « Professionnalisation » pour faire face aux besoins de recrutements de la Fédération ;*
- de reporter à nouveau le reliquat (20 820,08 €), soit un report à nouveau créditeur de 369 568,19 €.*

VOTE n° 4 - Election des vérificateurs aux comptes 2024

Candidats : Sandrine TAISSON et Mathieu LEMERCIER.

158 voix pour : candidats élus à l'unanimité.

VOTE n° 5 – Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes et de son suppléant pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2029

. Commissaire aux comptes titulaire : Cabinet AUREALYS

. Commissaire aux comptes suppléant : Cabinet AUDISSEE

158 voix pour : commissaires aux comptes élus à l'unanimité.

8. Rapport d'activité de la Secrétaire Générale, Dominique BRET

La Secrétaire générale présente à l'assemblée son rapport de gestion du Comité Directeur (cf. dossier AG).

VOTE n° 6 - Rapport moral 2023 du Président : 158 adoptions : unanimité.

VOTE n° 7 - Rapport sur la gestion du Comité Directeur 2023 : 158 adoptions : unanimité.

9. Points financiers : budgets prévisionnels 2024 et 2025

La Trésorière présente à l'assemblée le budget prévisionnel 2024 réactualisé et le budget prévisionnel 2025 (cf. dossier AG).

A la suite de cette présentation, quelques remarques ou questions sont formulées :

- O. TARDY (AURA) questionne sur les recettes générées par les emplois envisagés.
- J.P. STEFANINI répond qu'à ce jour, le comité directeur a identifié les points sur lesquels il n'arrive pas à traiter les sujets à savoir le développement hors activités de compétition, l'accompagnement par rapport à la qualité des événements (avec des difficultés à mobiliser les délégués nationaux), le développement des espaces sport ou loisir d'orientation. Par ailleurs, lors de la conférence des présidents de Ligue, ceux-ci ont fait part de leur souhait d'être accompagnés sans nécessité d'un temps plein. A partir de ces éléments, une fiche de poste a été rédigée et un

appel à toutes les ligues lancé pour connaître leurs besoins. Le dialogue avec celles-ci va se poursuivre pour mieux cerner les demandes. A ce jour, deux licenciés ont dit être intéressés par le poste.

- C. HERVE (NA) demande si le dialogue s'est également tenu avec les clubs.
- Le président indique que la fédération a contacté ses structures déconcentrées, ligues et comités départementaux, les clubs pouvant faire remonter leurs besoins via celles-ci.
- T. VERMEERSCH (IF) questionne sur les modifications proposées pour la baisse des redevances vu le peu de courses au-delà de 400 coureurs et leurs effets.
- V. BERGER-CAPBERN précise l'impact financier qui est de l'ordre de 25 000 €, ce qui est acceptable globalement. Les choix ont été opérés pour prendre en compte les partages d'expérience lors des 2 Nationales (montant des redevances dépassant le prix d'inscription pour un jeune).
- T. VERMEERSCH (IF) demande quelle est l'estimation du déficit en absence de O'France.
- V. BERGER-CAPBERN répond environ 70 000€ mais qu'il y a la possibilité d'autres événements rapportant des redevances comme OO'Cup.
- O. TARDY (AURA) pose la question de la GEC sur les compétitions nationales et son inclusion dans le profil de poste.
- J.P. STEFANINI indique que cela pourrait entrer mais que le besoin n'est pas ressorti des premières réflexions.
- P. CAPBERN (OC) demande à quelle période démarrera le nouvel emploi.
- J.P. STEFANINI indique que l'objectif prévu est à l'Automne.
- I. CHAMPTIAUX (OC) interroge sur la manière dont cela sera facturé aux ligues.
- J.P. STEFANINI répond que les modalités précises ne sont pas encore définies mais qu'il est possible de l'intégrer dans les demandes de PSF.

VOTE n° 8 - Budget prévisionnel 2025 : 158 adoptions : unanimité.

VOTE n° 9 - Augmentation du taux de base 2025 (7,44€) et ajournement du vote du taux de base 2026 :
134 adoptions, 24 rejets : **adopté.**

VOTE n° 10 - Evolution des redevances : Proposition de supprimer la dernière tranche (au-delà de 2 000 participants) et de baisser toutes les autres tranches avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024
123 adoptions, 35 rejets : **adopté.**

Pour clôturer la matinée, J.P. STEFANINI remet la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif à Evelyne CAMARROQUE et Mathieu LEMERCIER.

Interruption de l'AG de 12h10 à 13h30 : pause déjeuner.

10. Modifications des Statuts et du Règlement Intérieur

Le Président présente les articles proposés à modification, votés par le comité directeur du 22 février et celui du 29 février 2024 et justifie les choix effectués.

• STATUTS

- Proposition de modification de l'Article 13 - Contrats

Tout contrat ou convention d'un montant supérieur à 8000 euros passé entre la Fédération Française de Course d'Orientation, d'une part, et une personne morale ou physique privée, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale selon les règles définies par le règlement financier.

Le président rappelle qu'ainsi, jusqu'à 2000€, la dépense doit être validée par un des ordonnateurs de dépense ; qu'entre 2000 et 8000€, le bureau directeur doit donner son aval ; au-delà de 8000€, le comité directeur doit valider.

• REGLEMENT INTERIEUR

- Ajout à l'Article 45 - Autres règlements et mémento de l'item

Procédures de mise en œuvre des sanctions et suspensions liées à la lutte contre le dopage

Conformément aux articles du Chapitre Ier : Suivi médical des sportifs ... (Articles L231-1 à L231-8) et du chapitre II (Articles L232-1 à L232-31) du titre III du Livre II Chapitre II : Lutte contre le dopage ... (Articles L232-1 à L232-31) du code du sport, la fédération s'assurera de l'application des mesures de sanction (annulation des résultats, y compris le retrait de médailles, points, prix et gains, ... tant sur le plan individuel que pour les équipes) et des mesures de suspension prononcées par l'AFLD en s'appuyant sur le document intitulé « Procédure de mise en œuvre des mesures de sanction et des mesures de suspension liées à la lutte contre le dopage ».

Ce document pourrait faire l'objet de demande de modification de la part du service juridique de l'AFLD.

PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DES SANCTIONS ET SUSPENSIONS LIEES A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Conformément au code du sport, la fédération doit s'assurer de l'application des mesures de sanction et des mesures de suspension prononcées par l'Agence Française de Lutte contre le dopage (AFLD).

1. Effectivité des mesures de suspension prononcées par l'AFLD.

En cas de notification de suspension, le secrétariat fédéral suspend la licence, le cas échéant et veille à ce que la personne sanctionnée ne puisse pas se relicencier ou participer avec un « pass-orientation » avant la fin de la suspension.

La fédération informe le licencié de la suspension effective et des conséquences liées aux sanctions prises.

Dans tous les cas, le secrétariat fédéral en informe également les présidents respectifs du club du licencié et des structures déconcentrées concernées ainsi que le cas échéant, les organisateurs de toutes les manifestations inscrites au calendrier fédéral, dont les inscriptions sont ouvertes. Il leur précise les mesures de suspension et leur demande de veiller à la non-participation (inscriptions) de la personne concernée.

Le secrétariat fédéral informe également l'IOF de la suspension de licence et de toute participation à toute manifestation inscrite au calendrier international, le cas échéant.

Les conséquences d'une suspension sont listées à l'article L. 232-23 code du sport.

2. Effectivité des annulations de résultats

Les procédures à mettre en œuvre dans le cas d'annulation de résultats sont les suivantes pour toutes les courses de la date génératrice de la sanction à la date de notification de la sanction.

2.1 Cas de compétitions individuelles et à résultats cumulés

Le secrétariat fédéral met en œuvre avec le support des commissions concernées les opérations correspondantes :

- La suppression du classement de la personne de la ou des courses en cas de courses à résultats cumulés avec la mention « disqualifié » (disq)
- L'annulation des points CN associés
- L'annulation le cas échéant des points pour la coupe de France
- L'annulation des titres et médailles
- L'annulation de la ou des sélections à tout niveau.

2.2 Cas des compétitions par équipes (relais)

La suspension d'un ou de sportifs lors d'un relais entraîne :

- L'annulation des résultats de l'équipe de relais avec la mention « disqualifié » (Disq)
- L'annulation des titres et médailles.

Le secrétariat fédéral met en œuvre les annulations avec le support des commissions concernées.

Il informe tous les organisateurs des manifestations concernées de la date génératrice de la sanction à la date de notification de la sanction, ainsi que le club du licencié et les structures déconcentrées concernées.

Pour les compétitions individuelles et par équipes, en cas d'annulations des résultats

- de titres et de médailles, les médailles sont à renvoyer à la fédération au frais du suspendu.
- avec prix reçu correspondant à des bons d'achat, le suspendu doit rendre ou rembourser les bons d'achat à la FFCO.

Les organisateurs concernés par une annulation de résultats doivent transmettre au secrétariat fédéral la preuve de l'annulation effective des résultats de la personne sanctionnée, et ce sur ses différents supports de communication (site web, réseaux sociaux).

3. Réaffectation et redistribution des prix et gains

En cas de réaffectation et redistribution des prix et gains reçus lors d'un podium, la fédération procédera de la manière suivante :

- En cas d'annulation de résultats, la fédération communique les nouveaux résultats.

- En cas de modification des titres et podiums, elle réorganise avec les structures déconcentrées le cas échéant, les nouveaux podiums, pour remettre les nouveaux titres et médailles.
- En cas de prix en bons d'achats, elle les redistribue aux nouveaux médaillés.
- **Proposition de modification de l'Article 20.2 et 20.3** : Alignement des droits des licences « découverte compétition » et « loisirs santé » sur ceux des titres de participation du fait de la suppression du frein qu'était le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Art 20.2 - La licence annuelle « DÉCOUVERTE COMPÉTITION »

Cette licence s'adresse uniquement aux adultes (à partir de 19 ans) inscrit dans un club.

Elle ouvre droit :

- à participer aux compétitions organisées par circuits de couleur jusqu'au niveau jaune,
- à participer aux activités non compétitives (sans chronométrage ni classement) jusqu'au niveau jaune,
- à assumer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, comités d'organisation, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation, dirigeant ou autres fonctions),
- à participer dans les conditions de diplômes aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus,
- à recevoir le bulletin fédéral COMag en version numérique uniquement.

Elle ne permet pas :

- de participer aux courses par catégorie d'âge, ni à tous les championnats,
- de participer aux classements établis par la Fédération,
- de participer aux formations fédérales initiales, sauf à la formation « Animateur ».

Le passage à la licence annuelle « COMPÉTITION » est possible, en cours d'année, moyennant le paiement du différentiel de tarif.

Art. 20.3 - La licence annuelle « LOISIR SANTÉ »

Cette licence s'adresse à toute personne inscrite dans un club.

Elle ouvre droit :

- à participer à des activités non compétitives. Ce sont des activités sans chronométrage ni classement se déroulant de façon autonome ou de façon totalement séparée d'activités compétitives pouvant se dérouler simultanément lors d'une manifestation sportive, sur des circuits de niveau jaune maximum.
- à assumer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, comités d'organisation, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation, dirigeant ou autres fonctions),
- à participer dans les conditions de diplômes aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus,
- à recevoir le bulletin fédéral COMag en version numérique uniquement.

Elle ne permet pas :

- de participer aux compétitions
- de participer aux classements établis par la Fédération et ses organismes déconcentrés,
- de participer aux formations fédérales initiales, sauf à la formation « Animateur ».

Le passage à une licence annuelle « COMPÉTITION » ou « DÉCOUVERTE COMPÉTITION » est possible, en cours d'année, moyennant le paiement du différentiel de tarif.

Suite à la présentation, des questions sont posées.

- I. CHAMPTIAUX (OC) s'interroge sur l'ajout à l'article 45 par rapport à la volonté de simplification.
- Il est répondu qu'il s'agit d'appliquer la loi qui demande d'être précis sur ce plan.
- F. PAPILLON (BF) demande à partir de quelle date les modifications de l'article 20.2 et 20.3 seront opérationnelles.
- J.P. STEFANINI indique que la date du 1^{er} mai pourrait être retenue de manière à laisser le temps aux licenciés concernés de faire évoluer leur licence. Ainsi, 2 types de licences ne permettent pas de participer sur des niveaux supérieurs au jaune. Une information sera faite dans la LOC et dans la LOL.

VOTE n° 11 - article 13 des Statuts : adopté à l'unanimité (158 voix)

VOTE n° 12 - article 45 du Règlement Intérieur adopté à l'unanimité (158 voix)

VOTE n° 13 - articles 20.2 et 20.3 adoptés (150 voix pour ; 8 voix contre)

11. Règlement Financier

Les points soumis à modifications, votés par le comité directeur du 22 février et celui du 29 février 2024 sont présentés.

- Propositions

Généralités :

- Articles 7.3, 7.5 et 8.4

Remplacement du terme « service comptabilité » par le terme « secrétariat fédéral ».

- Modification de la liste des collaborateurs du Comité directeur :

- . Membres du Comité directeur
- . Membres de la Direction technique nationale
- . Salariés de la Fédération
- . Responsables de commissions fédérales

- Article 6 - Tenue de la comptabilité

- Méthode

Trois types de comptabilité sont tenus :

- compatibilité générale : le plan comptable général est conforme au Plan Comptable des Associations 2020,
- comptabilité d'engagement, avec édition périodique des documents comptables nécessaires au suivi des comptes ainsi qu'à leur clôture,
- comptabilité analytique, conformément aux rubriques identifiées dans le budget.

Article 7 - Délégation de pouvoir

7.2 - Engagement et commande

Tout collaborateur du Comité directeur⁽²⁾ qui sera amené dans le cadre de ses responsabilités à commander à un tiers extérieur, fournisseur ou prestataire de service, du matériel ou un équipement ou la réalisation de prestations de services, devra :

- vérifier que la fourniture ou la prestation à commander est indispensable à la bonne marche de la Fédération, qu'elle n'est pas déjà disponible à la Fédération ou prévue dans un contrat de partenariat.
- s'assurer que la dépense correspondant à cette commande s'inscrit dans le cadre du budget prévisionnel, définir le poste budgétaire auquel elle doit être imputée et vérifier qu'elle est cohérente et compatible avec celui-ci.
- s'assurer que toutes les dispositions préalables à la commande ont été prises, notamment qu'il a été procédé à un appel d'offres pour la recherche du meilleur rapport qualité/prix au-delà de 2 500 €.
- appliquer avec rigueur les procédures et règles définies par le Comité directeur, notamment en matière de contrôle budgétaire.

Les appels d'offres sont lancés en priorité auprès des membres associés de la Fédération pour les activités qui les concernent.

Tout collaborateur du Comité directeur peut engager des dépenses jusqu'à 250 €.

Entre 250 € et 2 000 €, tout engagement de dépense doit être préalablement autorisé par l'un des ordonnateurs de dépenses (Président, Secrétaire général, Trésorier fédéral, Trésorier-adjoint, Directeur technique national).

Entre 2 000 € et 8 000 €, tout engagement de dépense doit être préalablement autorisé par le Bureau directeur, à l'exception des dépenses du budget haut-niveau pour lesquelles seule l'autorisation du Directeur technique national est nécessaire (à l'exclusion des dépenses de cartographie qui sont soumises à l'autorisation du Bureau directeur).

Au-dessus d'un seuil de 8 000 €, tout engagement de dépense doit être préalablement autorisé par le Comité directeur.

7.5 - Carte(s) Bancaire(s)

Le responsable administratif de la Fédération est détenteur d'une carte de crédit au nom de la FFCO.

Le Président autorise les entraîneurs, responsables du haut-niveau, nommés par le Directeur technique national, à utiliser une carte de crédit bancaire au nom de la Fédération, pour les actions à l'étranger (cela permettra une meilleure sécurité en réduisant les fonds transportés).

Le compte haut-niveau qui supporte cette carte bancaire et un chéquier, est alimenté par le Trésorier fédéral ou le Trésorier-adjoint au fur et à mesure des missions. Les mêmes contraintes sont appliquées à des utilisations autres que celles définies dans le présent règlement. Cette carte bancaire ne permet pas l'accès aux différents comptes principaux de la Fédération.

La mise à disposition d'une telle carte nécessite que les porteurs remettent au secrétariat fédéral de la FFCO leurs justificatifs. Ceux-ci doivent être impérativement déposés dans le mois suivant la remise du relevé bancaire mensuel, à l'aide d'un état récapitulatif « frais de mission » séparés de leurs demandes de remboursement de frais personnels. Le Trésorier fédéral a la faculté de retirer la carte de crédit fédérale à tout détenteur qui n'aurait pas respecté les présentes recommandations.

7.8 - Règles de dépenses

7.8.1 - Règles relatives aux notes de frais

Il est mis en place un barème de remboursement, sur justificatifs, des frais liés à des missions, sur proposition de la Commission finances, adopté par le Comité directeur de la Fédération et annexé au présent règlement. Il est révisable et actualisé chaque année.

Les frais de déplacement faisant l'objet d'un don ouvrant droit à réduction d'impôt seront établis selon le barème kilométrique de l'administration fiscale en vigueur à la date du déplacement. Un reçu fiscal sera adressé par la FFCO à chaque personne ayant fait don de leurs frais de déplacement.

Un dépassement (à hauteur de 150 % maximum) des plafonds établis par le barème de remboursement sera autorisé à titre exceptionnel, sur demande préalable adressée par mail au Président et aux Trésoriers, dans le cadre de certaines missions de représentation officielle.

Les cartes d'abonnement de transport sont remboursées à 100 % aux membres du Comité directeur, aux membres de la Direction Technique Nationale, aux encadrants bénévoles du haut-niveau et aux experts dès leur première utilisation pour une mission FFCO et sur justificatif.

Pour les experts passant la nuit en camping-car, une indemnité forfaitaire est fixée à 50 % du plafond d'une nuitée d'hôtel en province.

Les dépenses en espèces devront être réduites au strict minimum.

Ajout d'un article 7.8.3

7.8.3 - Règles relatives aux subventions versées

Toute subvention versée par la FFCO dont le montant est supérieur à 23 000 € fera l'objet d'une convention établie entre la FFCO et l'attributaire de la subvention

7.9 - Contrats

7.9.1 - Généralités

Conformément à l'article 13 des statuts, tout contrat ou convention supérieur à un montant de 8 000 €, passé entre la Fédération Française de Course d'Orient, d'une part, et une personne morale ou physique privée, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité directeur, et présenté pour information à la prochaine Assemblée générale.

Tout contrat ou convention d'un montant compris entre 2 000 € et 8 000 €, passé entre la Fédération Française de Course d'Orient, d'une part, et une personne morale ou physique privée, d'autre part, est soumis pour autorisation au Bureau directeur, à l'exception des contrats ou conventions relatifs au haut-niveau qui relèvent de la compétence du Directeur technique national (en dehors des contrats ou conventions cartographiques).

Ajout d'un article 10

Article 10 - Ethique et intégrité

10.1 - Déclarations de patrimoine et d'intérêts

Au début de leur mandat, les membres du Comité directeur doivent déclarer leurs éventuels conflits d'intérêt au Conseil National de l'Ethique de la Fédération.

Conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Président, le Secrétaire général et le Trésorier fédéral doivent transmettre à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration de leur situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts.

Par ailleurs, depuis la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, le Conseil National de l'Ethique de la Fédération est compétent pour déterminer la liste des membres qui lui adressent une déclaration d'intérêts.

10.2 - Prévention des conflits d'intérêts en matière d'achat

Lors d'une décision portant sur la conclusion d'un contrat, tout membre du Bureau ou du Comité directeur se trouvant en conflit d'intérêt doit se signaler ; le Président doit assurer le départ de la personne concernée en l'invitant à :

- ne pas participer ni aux travaux préparatoires, ni aux débats, ni à la prise de décision ;
- quitter physiquement la salle en le mentionnant dans le procès-verbal de séance ;
- rester à l'écart tout au long de la vie du contrat.

10.3 - Égalité de traitement des candidats aux appels d'offres

Lors d'un appel d'offres, pour que la concurrence soit réelle, tous les candidats doivent avoir accès aux mêmes informations avant de formuler leurs offres. Par ailleurs, il faut veiller à :

- garantir une prise de décision collégiale dans le choix du prestataire et à respecter le principe d'égalité de traitement des candidats.
- faire jouer la concurrence entre les candidats sur la base d'éléments objectifs, clairs et identiques pour tous.
- assurer la traçabilité des échanges, en particulier des négociations avec les entreprises, ainsi que la traçabilité de la sélection opérée par la Fédération.

10.4 - Procédure de recrutement d'un salarié

Tout recrutement d'un salarié devra respecter les règles de procédure suivantes :

- l'identification du besoin lié au poste,
- la validation budgétaire,
- la rédaction d'une fiche de poste,
- la publicité,
- la collégialité de la décision de sélection (entretiens multiples ou groupés etc.),
- la traçabilité des choix.

En cas de conflit d'intérêts identifié, le recruteur doit se déporter du processus de sélection. L'embauche doit se faire aux conditions (salaire, avantages, type de contrat...) normalement pratiquées dans la Fédération

10.5 - Cadeaux et invitations

Un membre du Comité directeur ne doit pas accepter de cadeau pouvant influencer ses décisions. Les cadeaux et invitations ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption. Néanmoins, leur valeur ou le contexte dans lequel ils sont offerts peuvent être générateurs de risques.

Ainsi, si les cadeaux purement protocolaires ou de valeur inférieure ou égale à 100 € ne posent en général pas de difficultés, offrir ou recevoir un présent de valeur peut laisser soupçonner l'existence d'une contrepartie dissimulée qui exposerait alors la Fédération à un risque pénal.

Les personnes récipiendaires de cadeaux doivent le déclarer au Conseil National de l'Éthique de la Fédération.

- **Modification de la liste des annexes :**

Annexes

Annexe 1 - Barème de remboursement

Annexe 2 - Valorisation du bénévolat

Annexe 1 : Barème de remboursement

La FFCO ne rembourse les frais réels engagés que dans le strict cadre d'une action fédérale programmée au budget prévisionnel de la Fédération.

Les justificatifs de frais doivent être fournis avec les demandes de remboursement (un scan est suffisant).

A) Barème de remboursement des membres du Comité directeur, de la Direction technique nationale, des salariés, des membres des commissions et des experts

1. Barème kilométrique :

- En cas de remboursement : 0,324 €
- En cas de dons : barème kilométrique de l'administration fiscale en vigueur à la date du déplacement

2. Frais de repas :

- Plafond par repas : 24 € maximum par personne (Préciser le nom des personnes présentes au repas sur les tickets)

3. Frais d'hébergement :

Plafonds par nuitée (petit-déjeuner inclus) :

- Paris/Ile-de-France et villes de plus de 200 000 habitants (Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille, Rennes) : 100 € maximum par personne
- Province : 80 € maximum par personne

4. Frais de communication des membres de la Direction technique nationale :

- Téléphonie : remboursement de 70 % du montant de la facture avec un plafond de 30 € par mois
- Internet : remboursement de 70 % du montant de la facture avec un plafond de 30 € par mois

B) Barème de remboursement des sportifs de haut-niveau :

- Remboursement à 100 % (2^{ème} classe) aux bénéficiaires d'un tarif carte d'abonnement (SNCF Jeune, familles nombreuses...)

NB : Dans le cas où le billet de 1^{ère} classe est moins cher que le billet de 2^{ème} classe, **joindre impérativement le justificatif (impression écran) avec la demande de remboursement.**

- Participation de 50 % par la fédération sur l'acquisition d'une carte de réduction « avantage » SNCF (territoire national), sur présentation d'une copie de celle-ci (à faire parvenir avec la première demande de remboursement du transport SNCF).

- Sans carte de réduction, de justificatif du tarif de la seconde classe lors de l'achat d'un billet en 1^{ère} classe, **le remboursement se fera à hauteur de 0,15 € du kilomètre, de gare à gare.**

- En cas d'utilisation d'un véhicule personnel

. Pour un déplacement organisé/validé par la DTN ou covoiturage à 4 : 0,25 € par km

. Déplacement non validé par la DTN :

CO à pied :

0,10 € par km pour un sportif

0,15 € par km pour deux sportifs

0,20 € par km pour trois sportifs

0,25 € par km pour quatre sportifs

CO à VTT (avec transport de VTT) :

0,15 € par km pour un sportif

0,20 € par km pour deux sportifs

0,25 € par km pour trois sportifs

+ Péages autoroute (sur facture justificative) dans tous les cas

Suite à la présentation, des questions sont posées.

- Y. BOEHM (GE) pose la question du seuil des 5000 km.

- O. TARDY (AURA) demande des explications par rapport au fait de privilégier les membres associés.

- J.P. STEFANINI signale que c'est le fait de ne pas les oublier au regard de la convention signée entre eux et la FFCO. Après quelques échanges, il est validé de remplacer "en priorité" par "systématiquement".

- C. HERVE (NA) demande quel en est l'intérêt s'il n'y a pas obligation de les choisir.

- J.P. STEFANINI répond qu'il s'agit de les mettre à égalité, pas forcément avant les autres. Les structures déconcentrées doivent s'y engager, pas les clubs.

VOTE n° 14 - Modifications du Règlement Financier : adopté (150 voix pour, 7 abstentions)

12. Questions des Ligues

Le Président informe l'assemblée que la fédération a reçu dans les délais statutaires (10 jours) de l'AG des questions de la Ligue Bretagne, Île de France, Nouvelle Aquitaine et Occitanie. Une réponse, élaborée par le Comité directeur, va être apportée à ces questions par ordre alphabétique des Ligues. L'intérêt des questions des ligues est de permettre d'instaurer un dialogue le plus constructif possible.

• Bretagne

1. Demande de qualifications administratives supplémentaires

Lors de l'AG 2023 de la LBRCO, nous avons longuement évoqué la question des quotas pour les championnats de France. Au vu le nombre de participants dans chaque catégorie et le niveau moyen des coureurs, nous n'attribuerions pas de place supplémentaire au-delà des 3 premiers de chaque catégorie. Je ne sais pas si ces 12 places par championnat peuvent être réattribuées à d'autres).

Par contre, les participants à l'AG ont demandé que quelques places supplémentaires puissent être attribuées, pour permettre notamment aux organisateurs d'une part et aux absents (prioritairement aux étudiants éloignés) de pouvoir participer aux championnats de France. Ceci ne présume aucunement que la totalité des places disponibles soit systématiquement pourvue.

Réponse : Ce point relève du règlement des compétitions. Le quota sportif ligue pour chaque format est calculé ainsi : une place supplémentaire par tranche ouverte de 40 licenciés pour la MD et la LD et de 80 licenciés pour le Sprint au 31 décembre de l'année précédente. La ligue définit, par championnat, la répartition de ces places entre les catégories, dans la limite de 3 places maximum par catégorie (452 licenciés en Bretagne). Le quota administratif pour chaque format est calculé ainsi : six places auxquelles s'ajoute une (1) place supplémentaire par tranche ouverte de 400 licenciés au 31 décembre de l'année précédente. La ligue répartit les places entre les demandes de qualifications exceptionnelles, de qualifications des organisateurs et des experts des championnats de ligue.

Cette nouvelle modalité de calcul a considérablement augmenté le nombre de quotas administratif par rapport à 2023. Par ailleurs il est important que les ligues saisissent la différence entre les quotas sportifs et administratifs, et que le report de quotas ne se fait pas en cas de coureurs absents, s'agissant de qualification sur des résultats sportifs et non d'une inscription à une liste d'attente.

2. Mode de calcul de la qualification au CFRS

Celui-ci n'est pas très équitable. Le règlement devrait prendre en compte le classement de l'année N-1 pour partie et faire le calcul sur la base d'un CN Sprint.

Réponse : Ce point relève également du règlement des compétitions. Sont qualifiées : les 40 meilleures équipes de club sont qualifiées au CN au 28 février, par addition des 2 premiers hommes et dames au CN, du club, puis les 2 hommes plus 2 femmes suivants, etc. ; les 10 clubs suivants du classement précédent qui n'appartiennent pas à un club ayant déjà une équipe qualifiée ; des équipes labélisées « Groupe France » peuvent être ajoutées par la Direction technique nationale ; chacune des ligues possède un quota de 1 club qualifié en plus. Les modalités d'attribution de ce quota sont laissées à l'appréciation de chaque ligue, qui devra transmettre le nom du club au secrétariat fédéral au 31 mars. La commission Pratiques Sportives ne voit pas en quoi le mode de calcul serait inéquitable et en quoi il serait pertinent de prendre un classement à l'année N-1. Par ailleurs, le travail sur la création d'un CN Sprint est en cours auprès de la sous-commission classement, qui serait pris en compte pour le CFRS, ainsi que de considérer les résultats des années précédentes.

• Ile de France

1. Coupe de France des Clubs

La FFCO a décidé de supprimer la Coupe de France des Clubs. Pourtant, un classement apparaît sur le site fédéral. Si nous comprenons certains arguments, notamment liés aux préoccupations de développement durable, d'autres plaident en faveur de son maintien :

- la Coupe de France des Clubs incite les coureurs à découvrir d'autres modalités de pratique, notamment les orienteurs pédestres à s'essayer à la CO à VTT contribuant, ainsi, au développement de cette discipline et encourageant les organisateurs à proposer des manifestations ciblées VTT ou mixtes (pédestre et VTT) pour rapporter des points CN à leur club ;
- elle joue un effet d'émulation collective au sein d'un club : atteindre pour la première fois les 100000 points, avoir plus de x% de licenciés marquant des points... ;
- elle permet d'afficher le niveau général du club vis-à-vis des collectivités lors des demandes de subventions ;
- la Coupe de France n'a pas de coût pour la fédération ; elle fonctionne sans demander de temps à des bénévoles ou salariés, sans récompenses onéreuses – d'ailleurs, il n'y a pas souhait d'un trophée mais désir de la reconnaissance officielle du classement en fin d'année ;
- Si, il peut paraître choquant pour certains d'additionner des points pédestres et/ou VTT et/ou ski, cette addition montre l'engagement d'un licencié dans les différentes disciplines de la CO, satisfait les O'VTTistes et les O'skieurs qui ont, ainsi, le sentiment de compter, d'être plus visibles dans la fédération. Est-il plus choquant d'additionner ces différents points que d'établir la liste de départs pour une MD ou une LD à partir du CN obtenu à partir de courses sprint ?

Au regard de ces éléments, nous souhaitons un réexamen de la décision prise par la fédération avec une réelle réflexion sur ce que représente le CN et la manière de calculer cette Coupe de France.

Réponse : rappel des éléments ayant conduit à la décision : La formule passée additionne des CN de disciplines très différentes comme le montre la dérive annuelle constatée dans chaque discipline ; Elle pousse certains clubs à venir marquer des points dans des disciplines qu'ils ne pratiquent pas réellement donc sans contribution réelle au développement de la CO à VTT et de la CO à ski. D'autres points possibles seraient à discuter dans une éventuelle réflexion à mener : Doit-on pondérer les CN des dames et si oui avec quel coefficient ? Comment prendre en compte les jeunes qui ne marquent pas de point CN ? Comment prendre en compte les saisons sans compétitions de ski ?

- T. VERMEERSCH (IF) fait remarquer que c'est une demande récurrente de plusieurs ligues sans avancée et propose de laisser tourner le site qui la calcule.
- J.P. STEFANINI répond que c'est une décision de comité directeur sur laquelle il est possible de réfléchir et d'y travailler dans la commission Pratiques Sportives. Celle-ci indique qu'elle a d'abord travaillé sur la féminisation et qu'elle doit se coordonner avec la commission Classement sur le sujet de la Coupe de France des Clubs.
- C. HERVE (NA) relève que cette suppression ne fait pas suite à une réflexion sur les pratiques sportives.
- Il est signalé que les commissions font des propositions au comité directeur pour les prises de décision mais que le comité directeur peut aussi proposer des modifications.
- A. HERMET (IF) indique que la Coupe de France des Clubs implique différents pratiquants d'une à trois disciplines ce qui favorise le développement, donne une vitrine. Il précise que c'est bien que les personnes viennent marquer des points, qu'il y a besoin des orienteurs pédestres pour le VTT et le Ski.

- J.P. STEFANINI répond qu'il est difficile pour un club à Brest de participer à certaines disciplines. Par ailleurs, aller pratiquer la CO à VTT ou à Ski pour obtenir des points n'est pas développer la CO dans ces disciplines. Des coupes par disciplines pourraient être envisagées.

- P. CAPBERN (OC) relève que, telle que définie actuellement, cela favorise les gros clubs.

- A. EUDIER (NM) rappelle que le classement d'un club est une promotion pour obtenir des subventions.

- J.P. STEFANINI dit que le message a été entendu.

- L. TOULIER ANCIAN (AURA) s'interroge sur la raison Développement Durable par rapport à la promotion d'O'France.

- J.P. STEFANINI répond que O'France conduit à un déplacement sur plusieurs jours, qu'il y a le choix au niveau fédéral de ne pas multiplier les compétitions nationales, qu'un challenge de co-voiturage a été mis en place comme action envers le développement durable.

- A. MIRANDE (NA) remarque qu'il n'y a pas d'attente de mini-bus au niveau fédéral.

- V.BERGER-CAPBERN répond que le covoiturage, au contraire, prend en compte et avantage l'utilisation des minibus.

- T. VERMEERSCH (IF) trouve que l'argument des gros clubs est faux, qu'il n'y a pas que 2 ou 3 clubs concernés mais bien plus, que la raison du développement durable n'est pas pertinente car les points sont apportés par la participation à des courses régionales.

2. Constitution d'équipes Jeunes

Certains jeunes sont isolés dans leur club et ne peuvent, de ce fait, pas concourir dans les championnats nationaux par équipe. D'autres sont parfois de niveaux très différents. De ce fait, soit ils sont conduits à changer de club, soit ils se démotivent. Une réflexion sur la possibilité de constitution d'équipes de relais Ligue pourrait être envisagée dans le but, en plus des objectifs compétitifs, au sein des Ligues de développer davantage la cohésion entre les jeunes, de favoriser la formation d'équipes plus homogènes.

Réponse : Article X.4 / Critères de participation / Compétition par équipe : Le coureur participe à ces épreuves en fonction de son âge. Les dames peuvent concourir dans les catégories « Homme » correspondant à leur âge sous réserve que les règles spécifiques de l'épreuve ne précisent pas des conditions particulières sur les panachages de sexe. Des équipes peuvent être constituées de coureurs de clubs différents, sauf pour les championnats de France des clubs (CFC). Dans ce cas, ces équipes ne peuvent prétendre ni à un titre, ni à une autre marche du podium.

En CO pédestre / relais de catégorie (art 8.1) : Pour les catégories D/H12, D/H16 et D/H20, les équipes de relais peuvent être constituées de 2 ou 3 coureurs du même comité départemental ou de la même ligue. Ces équipes seront classées normalement, mais ne pourront ni être déclarées championne de France, ni être médaillées. Une structure (club, Comité départemental ou Ligue) ne peut inscrire que des équipes complètes.

• Nouvelle Aquitaine

1. A propos des quotas administratifs

C'est un problème récurrent et qui n'a pas encore reçu de solution satisfaisante aux yeux de NA. Organiser une compétition qualificative suppose qu'il y ait suffisamment de bénévoles pour s'en occuper. Il faut donc qu'ils puissent bénéficier systématiquement d'une qualification (volume à définir) qu'ils n'auront pas pu, en tant qu'organisateur, obtenir sur le terrain. En NA, le choix est d'offrir 4 places sur 10 (de son quota administratif) aux organisateurs. Sur ce même principe, pas d'expert = pas de compétition. NA souhaite préserver les experts ainsi les experts possèdent un droit sur le quota administratif, si demande de leur part.

La ligue demande que les places réservées aux experts, qui sont évidemment nécessaires lors de toute compétition, ne viennent pas réduire le nombre de places disponibles, et soient donc laissées en dehors du quota administratif (comme au dernier RC 2023). NA ne comprend pas cette nouvelle posture de la FFCO. Pouvons-nous revenir sur la saison 2025 pour les experts au RC 2023 soit les mettre hors quota administratif ?

Réponse (cf. celle faite à la Bretagne) : Rappel de la situation en 2023 : Le quota administratif est de cinq places par championnat. Situation en 2024 : Le quota administratif pour chaque format est calculé ainsi : six places auxquelles s'ajoute une (1) place supplémentaire par tranche ouverte de 400 licenciés au 31 décembre de l'année précédente. Soit pour la Nouvelle Aquitaine un passage de 5 à 10. Cette nouvelle modalité de calcul a considérablement augmenté le nombre de quotas administratifs par rapport à 2023. Concernant NA en 2023, 5 places plus 3 réservées aux experts. En 2024, 10 places dont les experts. Les quotas totaux ont donc augmenté. Par ailleurs dans d'autres ligues que NA, tous les quotas des experts ne sont pas utilisés, par des arbitres notamment. Ainsi, ne pas réserver de places aux experts permet plus de souplesse pour les ligues et, dans certains cas, plus de places attribuées aux coureurs absents ou aux bénévoles non experts.

- St. BERTHELOT (NA) ne comprend pas pourquoi les experts ne sont pas restés à part.
- J.P. STEFANINI affirme qu'il est plus intéressant pour une Ligue d'avoir le choix et que ce point a été largement discuté lors de la réunion des présidents de Ligue.

2 - A propos du non-remplacement à un championnat de France.

Il arrive souvent que des coureurs qui se sont qualifiés pour le championnat de France ne puissent pas ou ne veulent pas y participer. Ce sont donc autant de places qui sont perdues pour les coureurs qui les suivent immédiatement et pour les organisateurs (du championnat de France). Ne pourrait-on pas institutionnaliser un système de remplacement, d'ailleurs souvent pratiqué dans le passé par certaines ligues, qui permettrait à plus de coureurs de participer au championnat de France ? L'objection qui consiste à dire que ce serait trop abaisser son niveau n'est pas pertinente puisque, dans certaines catégories ou dans certaines ligues, il est extrêmement facile de se qualifier. Le non-remplacement au CF ne s'applique pas sur le CFRS dont les clubs qualifiés sont liés au CN cumulés des 2 meilleurs Hommes et 2 meilleures Dames mais qui n'oblige pas ces mêmes Hommes et Dames à être les coureurs le jour J et peuvent donc être remplacés par d'autres coureurs avec des CN plus petits qui ne leur auraient peut-être pas permis de qualifier leur club. C'est une belle incohérence avec le non-remplacement des coureurs qualifiés. Enfin, le non-remplacement des qualifiés ne se rendant pas aux CF créé pour les coureurs, s'ils se savent absents pour les CF, un "cas de conscience" : soit participer au championnat de ligue au risque de priver un autre licencié d'un quota (précieux dans les grosses ligues), soit ne pas y participer et se priver de participer au championnat de Ligue, ce qui est dommage pour l'intérêt de celui-ci. Ces situations se rencontrent d'autant plus lorsque le CF a lieu loin de la ligue.

Réponse (cf. réponse à la Ligue de Bretagne) : La fédération ne souhaite pas modifier la règle : soit je suis qualifié, soit je ne suis pas qualifié. Cela ne peut pas dépendre du choix fait par les personnes qualifiées. Par ailleurs, les règles liées aux compétitions individuelles ne peuvent pas être comparées à celles pour les courses par équipes. Il est important que les ligues saisissent que le report de quotas ne se fait pas en cas de coureurs absents, s'agissant de qualification sur des résultats sportifs et non d'une inscription à une liste d'attente.

- C. HERVE (NA) revient sur les qualifications pour le CFRS.

- J.P. STEFANINI répond que, comme pour tous les relais, la qualification d'une équipe ne conduit pas à ce que ce soient les mêmes coureurs qui courent donc c'est la même logique que le CFC même si la fédération est consciente du biais et de l'influence que pourrait avoir un CN Sprint.

- C. DEGAND (AURA) fait remarquer que cela élimine les petits clubs.

- P. MERINO répond que 60 équipes est le nombre limite et qu'il existe un risque de différences trop importantes entre équipes.

3. A propos de la convention avec l'ONF

On sait que les négociations avec l'ONF pour organiser des compétitions sont parfois difficiles, en raison de la diversité d'approche des interlocuteurs régionaux, et de leur inégale réceptivité à nos demandes. On a ainsi pu s'inquiéter d'éventuelles exigences financières concernant l'utilisation des forêts domaniales. Même si le président de la FFCO avait tenu à rassurer à ce sujet, où en est-on à propos de la convention nationale qui permettrait d'avoir un cadre de fonctionnement clair, garanti et uniforme ? Dans le dernier CR du comité directeur du 22/02/2024, on parle bien de frais de dossier de 400€. NA trouve cela aussi inacceptable. Si une réflexion est en cours sur la possibilité d'un paiement des droits au niveau des fédérations ou du CNOSF ou par le ministère des Sports, NA pense que le sujet va traîner et ne sera pas traité d'où une certaine inquiétude. Pouvons-nous avoir un document synthèse FFCO afin de solliciter les parlementaires de nos départements ? Si peu de retour de la LOC sur la sollicitation de parlementaires, cela signifie peut-être que ce document n'est peut-être pas très clair et que les licenciés n'osent pas aborder leurs élus faute de support ou de connaissance du sujet.

Réponse : Ce sujet est au cœur de nos préoccupations depuis le début de l'olympiade. Après plus de dix-huit mois de travail, une dizaine de réunions entre fin 2022 et 2023 avec nos différents partenaires sur le sujet (CNOSF, Alliance des sports de nature, ministère de l'écologie), nous avons pu discuter de la problématique CO à pied avec une personne du siège le 16 novembre 2023. Depuis cette date, l'ONF a donné la priorité au dossier de la pratique du VTT en forêt. Nous sommes partie prenante de ce dossier sur lequel nous avons tenu deux réunions. Nous n'avons pas de visibilité sur les dates des prochaines réunions. Où en sommes-nous ? Notre demande :

. Nous avons besoin d'un accord national qui s'impose aux agences régionales, cela semble acquis

. Les conventions par discipline doivent être chapeautées par une convention avec le CNOSF qui définit les mêmes règles de fonctionnement pour toutes les disciplines. Cela découle du Code du sport mais n'était pas connu de l'ONF. Le CNOSF a désigné Brigitte SOULARY, présidente de la FFRP et co-présidente de la commission des sports de Nature,

pour mener la discussion. Aucun moyen propre au CNOSF n'est disponible malgré notre demande formulée auprès du Président du CNOSF. Pas d'avancée connue du sujet.

. Notre mission de service public doit être reconnue. Nous ne devons pas être traités comme des utilisateurs lambda et nous demandons le même traitement que toutes les autres institutions ayant une mission de service public (éducation, armée, ...). L'ONF ne connaissait pas ce point.

. Nous demandons à ce titre l'absence de frais de dossiers. Cela ne semble pas possible, l'ONF devant trouver un moyen de financer les personnes en charge de l'étude des dossiers. Une piste à creuser serait de mettre en place un financement au niveau national par la fédération, le CNOSF ou le ministère des Sports. L'ONF considère que le montant des frais de dossiers doit être raisonnable et confirme que le montant de 400€ avancé par certaines directions régionales est injustifié car il fait référence au tarif pour une privatisation temporaire de l'espace.

. Nous demandons que les missions spécifiques à une manifestation ne puissent pas être facturées sans avoir fait l'objet d'un devis, d'un contrôle d'exécution par les organisateurs et sur la base d'un tarif national. Semble acquis.

4. Raid Orientation

Il existe une coupe de France des raids d'orientation (O'bivwak...) et un championnat de France de raid sous l'égide de la FF Tri. C'est incompréhensible pour la population des raiders qui constitue un réservoir de gens motivés, jeunes et dynamiques de ne pas trouver un rapprochement. Il y a quelques années, la FFCO avait rejeté le principe du raid multisports. Existe-t-il aujourd'hui un moyen de rattraper le coup et ne pas se faire grignoter par la FF Tri : possibilité d'avoir une licence mixte entre les 2 fédérations à un coût raisonnable, idem pour l'affiliation ?

Réponse : Il y a une grande différence entre les raids d'orientation (O'Bivwak, La Blanche) qui sont des épreuves comprenant une seule discipline (CO à pied) et les raids multisports de nature (qui se définissent comme étant composés d'au moins 3 sports de nature enchaînés ou à minima, deux activités linéaires et un atelier en terrain naturel varié, le tout non motorisé) dépendant de la Fédération Française de Triathlon. Nous gardons toutefois dans notre délégation le raid d'orientation désigné sous le terme Course d'orientation multisports qui est une épreuve utilisant différents moyens de déplacements avec Orientation adaptés aux milieux naturels traversés. Les organisateurs de tels événements doivent déclarer cet événement comme une course d'orientation et non pas comme un raid multisports. Nous n'avons jamais rejeté le principe du raid multisports mais n'avons pas obtenu délégation sur cette discipline lors de l'avant dernière campagne d'attribution des délégations. Lors de la dernière campagne, nous n'avons pas souhaité postuler pour la récupérer du fait d'une activité relativement faible de notre activité multisports (absence de challenge national...). Pour rattraper le coup, il nous faudrait démontrer que nous sommes plus légitimes que la FF Triathlon pour obtenir cette délégation et nous en donner les moyens (redynamisation de l'activité au sein de la FFCO, adhésion des principaux organisateurs de raid multisports...). Nous ne pensons pas que cela soit le cas aujourd'hui.

- C. HERVE signale que 2 activités de raid se sont déroulées le même week-end, l'un Course d'Orientation, l'autre Triathlon.

- St. BERTHELOT (NA) évoque un rapprochement avec la fédération de Triathlon, avec une réduction de licence entre fédérations.

- J.P. STEFANINI y voit un risque d'absorption.

- P. CAPBERN questionne sur les contraintes pour les clubs affiliés FFCO qui organisent des multi-activités.

- J.P. STEFANINI indique que l'assurance est garantie par la MAIF de la FFCO mais que ce sont les RTS de la fédération de Triathlon qui s'appliquent donc qu'il faut lui demander un avis en sachant que les conditions médicales d'accès à la pratique sont différentes. Dans le cas de clubs doublement affiliés, l'événement ne peut figurer que dans un seul calendrier. Il rappelle également que la convention entre les deux fédérations n'a pas été renégociée.

5. En NA, tous les ans, nous organisons un week-end de compétitions au profit des jeunes du Groupe Performance afin de financer la saison (stage de Noël, sélection EYOC, stage de printemps...). Est-il possible d'envisager l'exonération des redevances pour optimiser les recettes pour le fonctionnement du Groupe Performance ?

Réponse : Le soutien de la Fédération au fonctionnement des groupes ligues ne passe pas par de telles modalités mais par une aide à l'encadrement et une aide à l'hébergement

6. Site internet : inscription avec une prise d'horaire

Pouvez-vous nous faire un point de situation sur ce dossier ?

Réponse : La gestion des prises d'horaire pour les compétitions régionales a bien été incluse dans les travaux conduits actuellement pour la rédaction du cahier des charges du futur site internet dont les travaux devraient se terminer dans les prochaines semaines. Un appel d'offres sera fait sur cette base pour la réalisation. A ce jour nous n'avons pas de visibilité sur la date de mise en ligne de ce nouveau site qui ne pourra sans doute pas intervenir avant septembre 2025.

7. Tarif d'inscription

Le coût d'un relais type CNE/CFC nécessite une charge de travail et financière bien supérieur à une compétition normale. Est-il envisageable que la tarification actuelle des relais soient identiques aux prix x d'inscriptions des autres compétitions des Nationales et des France FFCO ? C'est déjà le cas.

	Plafond du montant d'inscription	
	19 ans et plus	18 ans et moins
Championnats de France individuels et Nationales toutes épreuves	15,78 €	10,11 €
Championnat de France de Relais de catégories		
Equipe de 3 adultes (relais D21/H21, relais D35/H35, relais D45/H45)	47,35 €	
Equipe de 2 adultes (relais D55/H55, relais D65/H65)	31,56 €	
Equipe de 2 jeunes (relais D16, relais D20)	20,22 €	
Equipe de 3 jeunes (relais H16, relais H20)	30,33 €	
Equipe de 2 jeunes (relais D12/H12)	20,22 €	
Championnat de France de Relais-sprint		
Equipe de 4	63,13 €	
Championnat de France des Clubs		
Nationale 1 - Nationale 2 (équipe de 8)	114,91 €	
Nationale 3 - Nationale 4 (équipe de 6)	83,35 €	
Trophée Thierry Gueorgiou (équipe de 4)	51,78 €	
Critérium National des Equipes		
Relais Hommes (équipe de 7)	99,13 €	
Relais Dames (équipe de 5)	67,56 €	
Relais Jeunes (équipe de 4)	40,44 €	
Mini-Relais (équipe de 3)	30,33 €	

$$\begin{aligned}6 \times 15,78 + 2 \times 10,11 &= 114,90 \\5 \times 15,78 + 2 \times 10,11 &= 99,12 \\4 \times 10,11 &= 40,44\end{aligned}$$

• Nouvelle Calédonie

1. Prise en compte des licenciés calédoniens

Actuellement, les licenciés (172 en 2023) et les clubs (4) de course d'orientation de Nouvelle-Calédonie cotisent auprès de la FFCO au même titre que n'importe quels autres licenciés ou clubs métropolitains affiliés à la FFCO. Que ce soit au travers de l'adhésion annuelle lors de la prise de Licence, au travers des redevances clubs et ligue ou indirectement au travers des pass' déclarés pour les non licenciés. Pour autant, un certain nombre de possibilités offertes pour un licencié ou un organisme affilié métropolitain ne sont hélas pas accessibles pour la pratique Calédonienne, d'une manière non exhaustive et par exemple : l'accès aux formations (sujet amorcé, mais les options proposées jusqu'à présent ne sont pas réalisables), l'accès aux compétitions nationales fédérales, les campagnes de subventions PSF, la plateforme d'inscription en ligne, le classement national et parfois même les améliorations de la réglementation (ex du sujet de certificats médicaux toujours obligatoire en NC), etc... En comprenant très bien que tout ne peut, ni ne doit, être mis en place pour un territoire situé de l'autre côté de la planète, avec un système monétaire et une gestion gouvernementale différentes. Nous voudrions évoquer le sujet avec vous. Est-il possible de trouver des solutions ou des pistes de travail afin que les retombées fédérales soient plus grandes pour les licenciés et structures de Calédonie ? Quelques pistes d'idées qui pourraient éventuellement être envisagées : - mise en place d'un processus de formations titrantes adapté à notre situation - participation aux frais d'une prestation privée incluant de la formation ou de l'accompagnement - réduction du coût des cotisations (licence ou pass ou redevance) pour la NC.

Réponse : Nous avons conscience de la complexité de ce sujet et serons heureux d'en échanger avec vous.

2. Reconnaissance

Aujourd'hui, un licencié de Nouvelle Calédonie n'est pas reconnu comme "Océanien" selon l'IOF, mais bien comme français et donc européen. En pratique, un certain nombre de nos athlètes participent aux Oceania, les championnats d'Océanie, mais ne peuvent donc pas être titrés ou récompensés, n'étant pas considérés comme Océanien. Le sujet a déjà été évoqué lors d'échanges avec le président de la FFCO, qui nous a assuré son soutien, la problématique semble donc amorcée. Est-ce cependant possible d'organiser une série de réunion de travail entre nous, dans un premier temps, puis avec le Council de l'IOF pour faire évoluer le sujet ? Des solutions du type "temps de résidence en NC avant d'être considéré Océanien" ou choix définitif à réaliser entre Europe et Océanie pour chaque licencié pourrait-il être envisagé ?

Réponse : la FFCO fera la demande à l'IOF.

- **Occitanie**

1. Rogaines

Les rogaines semblent se développer dans certaines zones, avec une participation significative, et il nous paraît donc important de pouvoir capter ces pratiquants. La FFCO a-t-elle une politique sur le sujet ? En particulier, ne faudrait-il pas pour cela proposer un cadre de règles techniques communes, mais à garder aussi simples que possibles ?

Réponse : La fédération soutient les formats innovants de course d'orientation notamment via les subventions ANS et est consciente du potentiel que les rogaines peuvent avoir notamment auprès des raideurs ou voire traileurs. La commission Pratiques Sportives préfère laisser de la souplesse dans les organisations de rogaines et laisser la gestion locale la plus adaptée à la discrétion des ligues.

2. Equipes CFRS

La modification de règle de qualification adoptée récemment n'empêche toujours pas les plus gros clubs d'avoir 3, voire 4 équipes qualifiées par la FFCO, ce qui reste un facteur encourageant le regroupement des bons coureurs dans un nombre restreint de clubs et freine le développement de plus petits clubs de la zone.

Réponse : cf. Bretagne.

3. A propos de la convention avec l'ONF

Réponse : Il est clair que le dossier n'avance pas au rythme que nous souhaiterions d'où la décision d'essayer de mettre de la pression :

- *via le Ministère de l'agriculture, tutelle principale de l'ONF, d'où le dossier de demande d'intervention de vos députés et sénateurs. Le contenu du dossier a été relu par une personne du cabinet de la présidente de l'Assemblée nationale. Le sénateur Savin s'en est saisi pour poser une question écrite au ministre de l'Agriculture. Le dossier a également été transmis aux 2 sénateurs et 2 députés du Gers et à C. Raynal, sénateur de Haute-Garonne, les 3 députés de l'Aude ont écrit à la Ministre des Sports en reprenant notre argumentaire. Un grand merci aux structures qui ont relayé notre démarche.*
- *via le Ministère des Sports. Michel CALLOT, président de la FFC s'est engagé à essayer d'obtenir un rendez-vous auprès du cabinet pour les présidents des fédérations de sport de nature.*

4. Outil trace GPS

Il serait intéressant de disposer d'un outil permettant de comparer les traces GPS sur un circuit donné ("exemple fonctionnalité gratuite LiveloX"), en particulier à l'usage des groupes ligues, si cela est accessible à coût raisonnable.

Réponse : L'offre de comparaison de sa trace avec une seule trace est comprise dans l'offre gratuite de LiveloX. L'offre faite par LiveloX sur un accès à la fonctionnalité payante de comparaisons simultanée de plusieurs traces n'a pas été retenue par le Comité directeur au vu de son prix (11 500 € par an pour les seuls événements français). Une approche restreinte aux seuls Haut niveau et accession au Haut niveau n'a pas été envisagée pour le moment.

- P. CAPBERN (NA) demande s'il existe une autre solution que LiveloX.

- J.P. STEFANINI répond que LiveloX est la seule application à partir des montres GPS.

- St. BERTHELOT (NA) demande ce qu'il en est lors d'une organisation ouverte pour tous.

- *Il est signalé que c'est celui qui paie ou celui qui charge sa trace.*

- E. PERRIN (AURA) pose la question de l'intérêt pour les multi-compétitions et du coût pour un événement.

- *Le coût est à la carte ou en fonction du nombre de personnes dans la compétition.*

5. Développement territorial

Un groupe de travail devait être mis en place par la FFCO en 2023 sur ce sujet important, et des référents Ligue s'étaient proposés. Quand et comment cette initiative va-t-elle déboucher ?

La politique de développement de la FFCO n'est du reste pas très lisible et mériterait d'être clarifiée pour pouvoir proposer des actions concrètes : Faut-il privilégier la fusion de clubs (comme cela a été fait dans le Limousin), ou encourager l'essaimage de petites structures ?

Réponse : La commission ad hoc mise en place en début d'olympiade n'a pas survécu par manque de disponibilité de ses membres.

- T. VERMEERSCH indique qu'il a fait le constat de dysfonctionnement dans la commission, qu'il était prêt à continuer mais que le comité directeur a décidé de supprimer la commission.

- **Commission CO à Ski**

1. La commission souhaiterait le retour de la Coupe de France des Clubs afin de donner une reconnaissance aux spécialités Ski et VTT, afin de les aider dans leur développement.

Réponse : cf. celle à la ligue Ile de France

2. Participation française aux championnats du monde avec une ligne budgétaire compétition. C'est une demande depuis plusieurs années. Nous pensons que cela permettrait de tirer vers le haut notre spécialité. Effectivement, nous avons pris du retard avec les meilleurs mais nous étions plus compétitifs il y a une vingtaine d'année lorsque la discipline était HN. Il y a 30 ans nous étions contents lorsqu'un athlète français marquait des points en coupe du monde pédestre. Certaines nations ne comprennent pas l'absence de la France ; nous pensons la même chose. Notre fédération aimerait que, pour la CO à VTT il y ait plus de nations afin que cette spécialité redevienne HN reconnue par notre ministère... Pourquoi est-on absent en ski ? Nous avons pris note de la réponse écrite de notre président l'année dernière mais nous pensons important de le demander à nouveau.

Réponse : La course d'orientation à ski reste une discipline très peu pratiquée en France (97 inscrits sur le championnat de France MD, 83 sur le championnat de France MD cette année dont une douzaine d'H21 et une dizaine de D21), soumise de plus aux aléas de la météo hivernale. Le niveau de nos meilleurs français est éloigné du niveau international comme nous avons pu le constater lors du championnat de France 2023 qui était une course WRE (sur la longue distance temps du vainqueur H 1:15:12 / meilleur français 1:34 7° place, pour les D 1:13 / 1:49 3° place). Au niveau fédéral nous n'envisageons pas de participation française aux championnats du monde dans ce contexte et privilégions des confrontations régionales à l'exemple du Ski O'Tour ou de compétitions WRE comme l'an passé.

3. Demande de modification du Règlement des Compétitions partie commune sur le point des « catégories de licences, sur-classement et critères de participation liés à la licence » Articles X.2, X.3, X.4.

Actuellement, nous sommes obligés de prendre une catégorie de licence valable pour toutes les spécialités. Chaque année, nous avons des demandes de sur-classement (Championnats et Nationale) ; demandes aussi effectives en VTT afin de pouvoir courir sur des circuits plus intéressants, plus longs, par rapport à leur niveau de pratique qui est souvent bien différent de celui du pédestre. C'est un casse-tête pour les arbitres de répondre à cette demande. Cette demande ne concerne que les catégories H/D21 et plus. Proposition : 1) Autoriser de prendre une catégorie de licence pour chaque spécialité ; 2) Peut-être mieux, autoriser nos catégories H/D35 et plus de se sur-classer en Ski et en VTT à leur demande, pas seulement pour les courses du groupe C.

Réponse : La possibilité d'avoir des catégories de licences différentes par discipline a été intégrée dans le cahier des charges du futur site internet fédéral.

4. Question supplémentaire - lu dans le CR du BD du 17/01/2024

"Le président indique que la fédération internationale souhaite que la CO à ski soit dans le programme des Jeux Olympiques 2030 qui se dérouleront en France". Cela se traduit par quoi pour nous, Fédération Française et commission CO à Ski ? Ce ne serait pas un encouragement à mieux soutenir la discipline en France dès maintenant !

Réponse : Pour le moment, nous n'avons pas plus d'informations. Nous restons à l'écoute d'une sollicitation plus précise de l'IOF sur une éventuelle démarche relative aux disciplines en démonstration comme cela avait été le cas pour les JO de 2024. Si nous étions sollicités officiellement, nous impliquerions évidemment la commission dans les démarches de lobbying à faire auprès des collectivités locales concernées, du CNOSF et du COJO.

13. Date à retenir :

L'Assemblée Générale électorale pour l'olympiade 2025-2028 est prévue le 14 décembre en distanciel

L'Assemblée Générale ordinaire est prévue le 22 mars 2025.

14. Points divers

C. HERVE (NA) demande comment se passe la mise à disposition des cartes financées par la fédération. J.P. STEFANINI indique que la définition des modalités est en cours, qu'il faut prendre contact avec la structure locale gérant les cartes pour l'organisation de stages.

Il indique que Livelox autorise, par défaut, le téléchargement de la carte d'où la demande de modification pour la version française en raison du droit d'auteur, pour éviter la pratique sauvage.

C. HERVE (NA) demande un soutien fédéral pour l'organisation du CFC en 2025. J.P. STEFANINI dit que les demandes sont à adresser à contact@ffcorientation.fr

C. DEGAND (AURA) propose une réflexion sur la GEC dans ce cadre de la professionnalisation. La mise en place d'une formation et d'un diplôme serait intéressante car c'est un point de blocage pour certains clubs pour se lancer dans une organisation, pour les retransmissions télé.

Y. BOEHM indique qu'en 2015, le CO Buhl est passé par un prestataire en intégrant le financement dans le budget. Il est répondu que Sport Ident le fait en tant que prestataire. V. BERGER-CAPBERN confirme que c'est à intégrer dans le budget mais que le problème, pour la mise en place d'une formation, est l'existence de 3 solutions informatiques.

J.P. STEFANINI rappelle que la fédération ne souhaite pas faire de choix pour l'une ou l'autre des solutions mais seulement vérifie ce que la solution permet pour le rôle d'arbitre. M.V. PALCAU signale qu'en l'absence de ressources humaines maîtrisant les différents logiciels, les ligues sont laissées libres de faire des formations. Yann RICHARD indique que ces formations peuvent être déclarées sur le site fédéral.

E. PERRIN (AURA) regrette le décalage important entre une structure de formation aboutie au niveau traçage, arbitrage... mais un vide sur la GEC, questionnant sur la manière dont la fédération pourrait aider dans ce domaine. Des idées sont évoquées : listing des formateurs potentiels, paiement par la fédération d'une formation en amont d'une organisation. T. VERMEERSCH (IF) propose de recenser les GECMan des organisations des années antérieures et de leur demander s'ils accepteraient d'être référents.

C. HERVE (NA) évoque également le coût de la licence pour les relais, souvent utilisée une seule fois. A. EUDIER (NM) précise que SportIdent ne vend qu'aux clubs.

S. BERTHELOT (NA) évoque les RTS et les secours sur les courses : de plus en plus de courses ont plus de 250 orienteurs ce qui implique une équipe de secouristes (PSE1 + matériel) pouvant être du club ; à plus de 500 coureurs, il y a nécessité d'un médecin et d'une équipe coordonnée par le médecin. J.P. STEFANINI confirme que toutes les informations sont bien dans les RTS et que les organisateurs, en ce qui concerne la surveillance médicale lors des compétitions, ont une obligation de moyens. A. EUDIER (NM) précise qu'il y a lieu de se renseigner, à l'arrivée dans un lieu, sur l'endroit où est le défibrillateur. M.V. PALCAU insiste sur l'importance d'anticiper.

C. DEGAND (AURA) demande quelle est la référence à indiquer sur le site de la Préfecture. Ce sont les RTS qui font foi. J.P. STEFANINI précise qu'il faut bien penser à cocher la case "affilié à une fédération délégataire FFCO". Pour les clubs affiliés, l'information remonte à la fédération et est traité par L. VOLTINE à partir des compétitions inscrites au calendrier fédéral. Pour les associations non affiliées, le président donne un avis sur la conformité aux RTS dans un délai d'un mois.

Les secours peuvent être coordonnés par un médecin retraité s'il est inscrit à l'ordre des médecins. C. HERVE redit la difficulté à en trouver de même que des secouristes agréés au travail en équipe. J.P. STEFANINI rappelle la chance qu'à la fédération d'avoir 2 médecins qui se relaient sur les compétitions. J.L. BLEIN (OC) indique qu'il est possible de s'appuyer sur des internes sous la houlette d'un médecin tuteur (pas obligatoirement présent en permanence). A. EUDIER (NM) rappelle qu'il faut veiller à ce qu'il soit bien assuré et qu'il a déclaré son action sur une compétition sportive. C. HERVE (NA) demande s'il est possible de faire un recensement des médecins pour faciliter le travail des clubs. B. DAHY (AURA) indique qu'on peut solliciter l'ordre de Malte.

J.P. STEFANINI rappelle que l'AG électorale se tiendra le 14 décembre en visioconférence. Il souhaite que le travail sur le prochain projet fédéral démarre avant les élections. Il propose un bilan sur le projet actuel 2021-2024 au mois de juin, puis des discussions en distanciel avec les ligues, puis la définition de la campagne électorale avec présentation de tous les candidats. Il rappelle que le travail à la fédération est un travail d'équipe d'où la nécessité de se mettre le plus tôt possible autour de la table, savoir qui veut travailler sur quoi...

C. HERVE (NA) rappelle qu'il y a un poste vacant sur lequel une personne s'est présentée mais avec retard. N. MATTON précise que le hors délai était trop important par rapport à la procédure.

T. VERMEERSCH (IF) fait confirmer que les 5 élus spécifiques seront élus avant l'AG électorale. J.P. STEFANINI indique que les informations pour ces postes ont été envoyées via la LOL, que les personnes doivent posséder les diplômes

et indiquer leur honorabilité, que la liste des athlètes Haut Niveau (jusqu'à N-8) a été établie (2017 à aujourd'hui). Il précise que le vote se fera par voie électronique via Nuäg, qu'il sera ouvert une semaine avant la date de l'AG et clos le jour de celle-ci. Il rappelle que chaque membre associé dispose d'une voix plus une voix pour le collège.

O. TARDY (AURA) demande des précisions sur les représentations possibles : un membre du comité directeur ne peut pas représenter la Ligue mais peut représenter le club (pas d'interdiction dans la loi). De plus, la loi stipule que le président de club peut déléguer à une personne.

Aucune autre intervention n'étant demandée, le Président remercie les participants et clôture l'Assemblée Générale à 15h55.

Le Président
Jean-Philippe STEFANINI

La Secrétaire générale
Dominique BRET

Le Secrétaire de séance
Patrick CAPBERN

